

Publié le 16/04/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P112_2025

Date : 11/04/2025

OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec la SA ENGIE ENERGIE SERVICES - Régime hôtellerie

Exposé

La SA ENGIE ENERGIE SERVICES, spécialisée en maintenance, entretien, réalisation et développement de l'énergie, a demandé la mise à disposition du bureau B16 d'une surface de 17,70 m² situé au Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition et notamment le coût de redevance fixé conformément aux tarifs en vigueur.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De passer** avec la SA ENGIE ENERGIE SERVICES, immatriculée sous le numéro 552 046 955, dont le siège est situé Faubourg de l'Arche, 1 place Samuel de Champlain, 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par son Vice-Président une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie, à compter du 20 mars 2025,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau B16 de 17,70 m² et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN